



INTERNATIONAL POWERED ACCESS FEDERATION

info@ipaf.org www.ipaf.org

Gestion des PEMP : bonnes pratiques des sociétés de location et des entrepreneurs

En collaboration avec des fabricants, entrepreneurs, sociétés de location et autres parties intéressées, l'IPAF a élaboré ce guide des bonnes pratiques qui dresse une liste de points essentiels qui devraient être pris en compte par les sociétés de location et leurs clients pour la gestion de plate-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) de tout type.

Cette liste des bonnes pratiques a été rédigée pour répondre à la demande de conseils concernant la gestion de PEMP de taille et de complexité importante. Cependant, les membres de l'IPAF reconnaissent que les principes essentiels à une bonne gestion des PEMP s'appliquent à tout type de PEMP, et ne se restreignent pas aux machines « de taille et de complexité importante ».

Société de location – bonnes pratiques

Au moment de la commande :

- Discuter des besoins du client en matière de PEMP
- Le cas échéant, proposer une évaluation sur le site
- Confirmer les détails de la commande de PEMP qui a été passée
- Demander si les opérateurs prévus bénéficient de la formation et de l'expérience requise, qui comprend une formation au travail en hauteur
- Obtenir la confirmation écrite du client (en même temps que la confirmation du contrat) que les opérateurs prévus ont été formés
- Pour les travaux menés dans des zones particulièrement complexes ou présentant des risques accrus, recommander une formation IPAF PAL+ ou assimilé
- Recommander au client d'avoir une « personne compétente » pour sélectionner, gérer et superviser les PEMP, et que cette dernière participe au cours PEMP pour Responsables de l'IPAF
- Convenir des détails de la livraison – date, adresse et personnes présentes pour la réception de la PEMP
- Demander si une familiarisation est nécessaire
- Convenir du processus de familiarisation, des personnes à familiariser, prévoir des délais suffisants
- Proposer les services d'un opérateur compétent dans le cadre des locations de courte durée, d'au moins une journée pour les locations de longue durée
- Sur le site, attirer l'attention sur les besoins en matière de :
 - Familiarisation des autres opérateurs formés susceptibles d'utiliser la PEMP pendant la période de location
 - Vérifications avant usage
 - Consignation de l'expérience de l'opérateur
 - Désignation des personnes responsables du sauvetage
 - Procédures de sauvetage (documentées et pratiquées)
- Convenir d'un agenda d'entretien et d'inspection ainsi que des responsabilités qui incombent au client pendant la durée de la location

- Proposer des services annexes, tel que des réunions d'informations, des évaluations sur site des opérateurs, des contrôles techniques réguliers
- Sur le contrat de livraison, fournir un lien de référence vers les instructions de prévention du coincement du SFPSG (Strategic Forum Plant Safety Group) et vers les directives de l'IPAF concernant le choix de la surveillance secondaire – disponibles dans la section Publication de www.ipaf.org/fr

Avant et pendant la livraison :

- S'assurer de la disponibilité d'un véhicule de livraison adéquat
- S'assurer que le livreur est lui-même familiarisé avec le type de PEMP qu'il livre
- Si une familiarisation est demandée par le client, s'assurer que la personne en charge de la livraison dispose des compétences (en disposant par exemple de la carte PAL de démonstrateur) et du temps requis
- S'assurer que l'agenda de service et d'entretien de la PEMP est actuel et contient la documentation requise, p. ex. le rapport d'examen périodique
- Effectuer et documenter une inspection pré-livraison
- Établir toute la documentation nécessaire à la livraison, p. ex. obtenir les signatures
- Documenter les familiarisations effectuées le cas échéant (journal électronique de l'opérateur IPAF)

Note : Certains des services énumérés ci-dessus peuvent faire l'objet de frais supplémentaires venant s'ajouter au tarif de location de base de la machine.

Entrepreneur – bonnes pratiques

Planification :

- Passer commande dans des délais suffisants afin de permettre à la société de location de se procurer et de préparer la machine la plus adaptée
- Effectuer une évaluation du site et des sols au moment de la commande
- Déterminer et évaluer les besoins en matière d'équipement de manipulation de matériaux et autres dispositifs nécessitant une surveillance secondaire
- Déterminer la sécurité de la machine – se référer aux instructions de l'IPAF concernant la sécurité des PEMP (réf. UKBL)
- Choix de la machine – faire appel à une personne compétente et consulter la société de location si nécessaire
- Identifier les opérateurs qualifiés, expérimentés et compétents – titulaires de la carte PAL ou assimilé

À la livraison et pendant la durée de la location :

- Relire l'évaluation du site et des tâches au moment de la livraison
- Examiner les capacités de charge concentrée et la condition des sols au moment de la livraison
- Vérifier les licences et l'expérience des opérateurs avant le début des travaux
- Évaluer l'expérience des opérateurs pour déterminer s'ils ont besoin d'être familiarisés à la machine
- Le cas échéant, s'assurer que tous les opérateurs concernés présents reçoivent une familiarisation
- Documenter les familiarisations effectuées – p. ex. dans le carnet de bord IPAF
- Consacrer le temps nécessaire aux vérifications avant usage et les documenter une fois effectuées
- Communiquer la marche à suivre si des défauts sont identifiés ou des irrégularités de fonctionnement suspectées
- Désigner une personne chargée du sauvetage au sol
- Exercer les procédures de sauvetage d'urgence

- Prévoir la supervision adéquate des opérations de la PEMP pour contrôler la conformité aux exigences de pratiques de travail sûres
- Organiser des réunions d'informations relatives aux PEMP à l'attention des opérateurs du site
- S'assurer que les programmes d'entretien et d'inspection sont définis et respectés
- Organiser sur le site des évaluations des opérateurs et des inspections régulières des machines
- Faire état des incidents liés aux PEMP à la société de location et sur la page www.ipaf.org/accident

Note : Votre société de location ou autre organisation compétente peut être à même de vous fournir de l'aide dans l'application de certaines bonnes pratiques pour entrepreneur ci-dessus.